

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2497

présenté par

M. Potier

AVANT L'ARTICLE 4 QUATER

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Assistance au suicide et euthanasie »

EXPOSÉ SOMMAIRE*"Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur du monde" - Albert Camus (1944).*

Cet amendement vise à mentionner explicitement les références au suicide assisté et à l'euthanasie comme les deux possibilités ouvertes par le présent projet de loi à travers la notion d'aide à mourir. Le sujet de la fin de vie est trop important pour faire l'objet d'euphémismes et de périphrases. La loi doit être claire, précise et intelligible.